



**Accueil Familial de Jour
Morges Aubonne
Membre du Réseau AJEMA**

Rue de Couvaloup 10
Case postale 982
1110 Morges 1

Procédure pour devenir Accueillante en Milieu Familial (AMF)

La Loi vaudoise sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) du 20 juin 2006 stipule que les personnes qui accueillent dans leur foyer des enfants à la journée soient autorisées.

Le cadre de référence et référentiels de compétences du 01.02.2008, fixe les conditions suivantes :

- Etre âgée de 20 ans au moins et être capable de discernement.
- Disposer de l'expérience et des aptitudes éducatives, personnelles et sociales.
- Bénéficier pour soi-même ainsi que les personnes vivant dans le même ménage d'un état de santé physique et psychique n'empêchant pas la prise en charge d'enfants.
- Etre de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C ou B ou de toute autre autorisation de résider sur le territoire suisse valable une année au moins.
- Maîtriser la langue française.

Démarches à effectuer :

- Envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae (CV) à l'adresse suivante ;
Accueil Familial de Jour, Rue de Couvaloup 10, CP 982, 1110 Morges
- La candidature est confirmée par courrier.
- Constitution d'un dossier
 - extrait de casier judiciaire ordinaire et spécial de tous les membres du ménage, aussi pour les personnes de plus de 15 ans vivant sous le même toit.
 - certificat médical qui confirme l'aptitude à garder des enfants.
 - autorisation à prendre des renseignements auprès du service de la protection de la jeunesse.
- En possession du dossier complet, la coordinatrice procède à l'évaluation socio-éducative et aux conditions d'accueil du logement. Durée approximative de cette enquête 2 à 4 mois.

Début d'activité :

- Un contrat de travail est établi par l'ARASMAC (Association Régionale de l'Action Sociale Morges-Aubonne-Cossonay)
- Une autorisation provisoire d'accueillir des enfants est délivrée pour une durée de 18 mois. Durant cette période le nombre d'enfants varie de 1 à 3.
- Une formation obligatoire d'une durée de 24 heures, 8 rencontres de 19h à 22h. Elle a lieu à Morges, donné par la CIAFJ (Communauté d'Intérêt pour l'Accueil Familial de Jour).
- Un cours Croix-Rouge « Premiers gestes en cas d'accident et premiers secours » un samedi de 9h à 16h, à Morges.
- Un suivi et des visites régulières de la coordinatrice permettant d'évaluer la qualité de l'accueil proposé.
- Au terme des 18 mois, l'autorisation est réévaluée. Si les conditions sont remplies l'autorisation définitive est délivrée pour une durée de 5 ans.

Ce qu'il faut savoir :

- Une candidature peut être mise en attente en fonction des besoins de la structure de coordination.
- Le travail d'Accueillante en Milieu Familial doit être considéré comme un gain accessoire. Il est soumis à variation durant l'année en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- Selon le cadre de référence et référentiels de compétences, le nombre d'enfants accueillis simultanément à la journée ne peut dépasser 5, compris les propres enfants jusqu'à 12 ans de la personne pratiquant l'Accueil Familial de Jour.
- L'Accueillante en Milieu Familial bénéficie de 5 semaines de vacances par année.
- La rémunération est de CHF 4.80.- par enfant et par heure + vacances 10,64% (montant soumis à l'impôt).
- Un dédommagement pour les frais d'acquisition CHF 1.- par heure et par enfant est également octroyé (non soumis à l'impôt).
- L'Accueillante est également indemnisée selon un montant fixe pour les repas fournis ; petits déjeuners, 10h, goûters, soupers.